L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 12 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE ORLÉANS.

SAMEDI MATIN, 13 FEVRIER.

Taxes des Licences Municipales pour 1875.

Nous réunmons, pour l'information de nos lecteurs, le projet d'ordonnance sur les licences à payer pour l'année 1875 :

Banques, groupe; banquier ne recevant pas de dépôts, $500 par tête d'associé; prêteurs sur gage, par tête $750; vente on achat d'espèces ou valeurs, par tête $500; courtiers en argent, valeurs ou assurances, $100; compagnie ou agence d'assurance $100; compagnie ou agence d'assurance contre l'incendie, $500; do., maritime, $500; do., de rivière, $250, les compagnies mixtes devant payer pour chaque branche; compagnie ou entreprise de transports, $100; imprimeries, $25; graveurs, lithographes, $15; journaux quotidiens, $50 par associé; théâtres, &c., $250; troupes nomades, $10 par jour pour 10 jours et $5 par jour additionnel; musées, $300; joueurs d'instruments, $5; machines électriques, $10; propriétaires de courses, $500; cockpits, $250; hôtels $150 par société; pension privée où l'on vend des liqueurs fermentées ou spiritueuses $100 par associé; logements garnis, $25 par association; tout endroit tenu ouvert au public et où l'on vend des liquides, $350, de légumes $5.

Maison de commerce en gros $100 par associé; maison de commerce de détail, $25 par associé; groceries en gros ou en détail où seront vendues des liqueurs à la bouteille $100; restaurant, $100, le tout par tête d'associé.

Stalle ou place aux corrses, fair grounds, pique-nique, &c., pour débits de liqueurs, $5 par jour; salle débit de liqueurs, $2 50; stalle aux marchés pour débit de café, thé, chocolat, aliments cuits, éventaires ou tables sur la levée, pour fruits, etc., $10.

Presse à coton, $150 par associé; coton gin, $100; piqueurs de coton, $100; hangars à sucre, $500, le tout par associé.

Stalle pour débits de tabac ou cigares, $10; gazier ou plombier, $15; marchands-tailleurs, $50; tailleurs, $10; matelassiers, $10, le tout par associé.

Confiseries où des liqueurs sont vendues à la bouteille, $50; au verre, $100, débits de glace, soda, café, thé, gateaux, $10, ainsi par associé.

Agence et courtage de navires, $100, maison d'encan, $100, hôpitaux particuliers, $50, par associé.

Docteurs de marine, scureurs d'hôtels et de paquets, $25; fabricants de voiles, $10, charpentiers en construction de navires, calfats, tonneliers, fabricants de pompes et d'agrès, $10, chacun.

Bains publics, $15, agence de journaux, d'annonces, de cartes ou de publications, $10, agents de billets ou de fret de chemins de fer, $50, par associé.

Loterie par compagnie $2,500; toute agence de loterie, à payer par le principal ou l'agent, $50.

Courtage de produits ou marchandises et de propriétés, $50, chaque; poseurs ou nettoyeurs, $20; maîtreurs où bouteilles de liquides, $50, chacun.

Rafineries $200; entrepôts $75; salles de billards $100; allées de 10 quilles, $50; galerie de tir, $25; scierie, fabrique de planches, chassis ou persiennes $50 par associé.

Remorqueurs ou bateaux à *jobs* dans les eaux de la Nouvelle Orléans $50; chantier de navires sans dry dock $50; dry dock avec ou sans chantier $200 par propriétaire.

Entreprises d'enterrements $100 par associé; agents de bateaux $50; colporteurs ou vendeurs de bijoux faux ou de vêtements et étoffes $50; colporteurs de mercerie, coutellerie, candi-, cigares, images, $10.

Entrepreneurs de bâtisses ou de travaux ou sous-entrepreneurs $25; pharmaciens $25; architectes $25; peintres, vitriers, charpentiers, fabricants de cuivres $10.

Fonderie de fer et fabrique de machines $150; fonderie de cuivre et fabrique de machines et modèles $60; ferblantier $25; fabrique de machines sans fonderie $25; fabrique de modèles sans fonderie $15; atelier de réparation pour le fer $25; boutiques de serrurier, d'armurier, de forgeron $10 par associé.

Batterie, $20 par associé; débit d'huitre $10, vente d'huitres en gros $50, vente d'huitres cuites $25, bureau de placement $25, vétérinaires, chiens $10; propriétaires de salles pour concerts, bals, réunions $100; toute personne donnant un bal, concert ou une réunion dans un but de profit paiera chaque fois $10.

Toute personne faisant métier d'acheter ou de vendre des animaux devra être munie d'une licence et payer $100, sous peine de $100 d'amende, et en cas de non-paiement de l'amende, d'un mois de prison.

Salon de barbe $10, boulangerie $10, boucher $10, vidangeur $5, blanchisserie $10.

Agents de réclamations, collecteurs, courtiers de douane $25.

Agence commerciale de renseignements $250.

Toute personne ayant des prêlarts, charrettes ou des brunettes à louer $25.

Toute personne vendant sur ordre ou échantillon $75.

Galeries photographiques $25. Arrimeurs $50. Marchés particuliers $200. Débit de volailles, gibier, légumes, ailleurs qu'au marché $10.

Chaque abattoir $500.

Toute personne trafiquant au Bazar du marché $10. Détaillants de fruits ou de poissons seulement dans un marché $10.

Avocats, notaires, ajusteurs, chirurgiens, dentistes, sages-femmes, $20.

Cafés, brasseries, etc., $100. Cafés avec musique instrumentale $200; do avec musique instrumentale et vocale $400; avec représentations théâtrales $1000.

Manèges, vélocipédromes, cercles à patiner $50.

Toute personne qui exercera plus d'une profession ou métier paiera la licence prévue pour chaque.

Toute profession ou métier non énuméré $10.

Tout wagon d'express ou de transport à un cheval $10; à deux chevaux ou plus $20; tout chariot à un cheval $15, à 2 chevaux ou plus $25; diables à grandes roues $25; charrettes à 4 roues et à roues-ressorts, un cheval $10, à deux chevaux $15; charrette à bière $10. Tout conducteur d'un véhicule énuméré ci-dessus $10.

Charrette de jardinier $5 par an, charrette ou voiture de laitier $10. Charrette à bras $2 par an.

Voiture de louage $10, cocher de voiture à louer ne stationnant pas sur la voie publique, à un cheval $5 00, à deux chevaux ou plus $10; cocher de voiture à louer stationnant sur la voie publique, à un cheval $10, à deux chevaux ou plus $20.

Tout propriétaire ou cocher d'omnibus ou voiture à passager $20, le propriétaire ou conducteur de son char employé pour transporter les passagers sur un chemin de fer urbain $10.

Ecuries $50.

L'ordonnance répète les anciennes prescriptions sur la tenue, le numérotage et l'éclairage des voitures. La section 70 est ainsi conçue :

Sec. 70. Toutes les licences imposées par cette ordonnance sont pour l'année finissant le 31 décembre 1875. L'émission de licences de six mois, à partir de juillet 1875, est autorisée.

Les licences ne sont pas transférables. L'ordonnance répète les anciennes prescriptions relatives au non paiement des licences, aux pénalités, à la non responsabilité de la ville. Nous regrettons que le Conseil n'ait pas eu le temps de refaire toute cette partie de l'ordonnance qui renferme beaucoup de choses erronées sur les droits respectifs des citoyens et des autorités municipales, mais nous espérons que la Législature en finira avec le système des licences et que celles de 1875 seront les dernières que les contribuables auront à payer.

MEMOIRE AU CONGRES,

De la Chambre des Représentants de la Louisiane.

Au Sénat et à la Chambre des Représentants des Etats-Unis d'Amérique, réunis en Congrès.

La Chambre des Représentants de la Louisiane, organisée conformément aux lois de l'Etat, vous adresse respectueusement qu'elle s'est réunie au Capitole, le 4 janvier 1875, s'est organisée, d'une manière permanente, conformément à la loi, et que son Orateur et une pour protester solennellement. Messieurs, le fauteuil de l'Orateur de la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, est environné de troupes des Etats-Unis; l'ennemie de la Chambre a appelé les troupes de l'Etat. Nous ne pouvons pas, en présence de ces faits, nous dispenser de vous faire connaître cet acte au nom d'un peuple jadis libre.

"Au nom de l'Etat de la Louisiane foulé aux pieds, j'élève une fois encore la voix